

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/AC

RELEVE DES DELIBERES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 OCTOBRE 2017

Privas, le 2 Octobre 2017

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE : Camille JULLIEN

Présent(e)s: ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, CHAZE Max, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MAISONNAT Pierre MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

Absentes excusées : ROYER Brigitte (Pouvoir à Denis DUCHAMP), GAUCHER Sylvie (Pouvoir à Jacques DUBAY).

MISSION 1: ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Politique 2 : Agriculture

- > DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires
 - DIRECTION : Territoires
 - SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

1.1 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles

Attribue au titre du règlement "Aide au Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles" les subventions, telles que présentées en annexe 1, pour un montant de 169 999.86 €.

Groupement de Défense Sanitaire/ Demande de remise gracieuse

Décide d'accorder une remise gracieuse, d'un montant de 6 074.33 €, au Groupement de Défense Sanitaire.

MISSION 2: AMENAGEMENT ET SOUTIEN AUX TERRITOIRES

Politique 1 : Routes et mobilités alternatives

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires.
 - DIRECTION : Routes et Mobilités
 - SERVICE : Pilotage Routes

2.2 CONVENTION FINANCIERE DEPARTEMENT-SDEA RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE DE GLISSIERES DE SECURITE

Pascal TERRASSE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 33

Approuve les termes de la convention financière relative à la fourniture et à la pose de glissières de sécurité au Pouzin (site Rhône Vallée), à intervenir entre le Département et le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, jointe en annexe.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer celle-ci, au nom et pour le compte du Département.

2.3 CONVENTION DEPARTEMENT-SIOP RELATIVE AU DEPLACEMENT D'UN RESEAU D'EAU POTABLE

A l'Unanimité,

Approuve la convention financière jointe en annexe relative au déplacement d'un réseau d'eau potable, à intervenir entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Ouvèze-Payre.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer celle-ci, au nom et pour le compte du Département.

2.4 PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA REPARATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 242

A l'Unanimité,

Approuve le protocole d'accord relatif à la réparation de la route départementale 242, joint en annexe, à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la mutuelle d'assurance L'AUXILIAIRE, les entreprises GRUAT TP, COLAS Rhône-Alpes Auvergne, et les Ets DELMONICO DOREL;

Autorise le Président du Conseil départemental à signer celui-ci au nom et pour le compte du Département.

2.5 PASSERELLE VIARHONA - ROCHE DE GLUN

A l'Unanimité.

Affecte 120 578 € d'autorisations de programme VIARHONA 2009-1 à l'opération 17T15R01 Participation financière à la mise en sécurité des usagers de Viarhona entre la Roche de Glun et Glun.

Arrête le montant de la contribution du Département de l'Ardèche à la somme de 120 578 €.

Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le département de la Drôme, la Compagnie nationale du Rhône, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération Arche Agglo.

2.6 CONVENTION DEPARTEMENT - COMMUNE DE CHOMERAC RELATIVE AU TRANSFERT DE LA RD 2C

A l'Unanimité,

Approuve la convention jointe en annexe, relative au transfert de la route départementale 2c à intervenir entre le Département et la Commune de Chomérac,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer celle-ci au nom et pour le compte du Département,

Donne un accord de principe pour que le Département participe financièrement à la réalisation d'une nouvelle desserte du quartier de la Grangeasse, via l'ancienne RD2c, permettant la suppression de l'accès de la voie communale existante sur la RD2,

Dit que cette participation, apportée au titre de la sécurisation de la RD2, serait égale à 50 % du montant subventionnable et plafonnée à 100 000 €.

2.7 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIERS

A l'Unanimité,

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRAMGT à l'opération budgétaire :

Référence		Etudes	
budgétaire	Désignation de l'opération	Affecté antérieur	Proposition
17S11P05	Etude sur les problématiques de déplacements au point de convergence des bassins de vie d'Annonay et Roussillon, dans les communes de Serrières et Sablons	0,00€	30 000,00 €

Définit cette opération au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

N° opération	Désignation de l'opération	Montant HT
S17DEPLA	Etude sur les problématiques de déplacements au point de convergence des bassins de vie d'Annonay et Roussillon, dans les communes de Serrières et Sablons	25 000 €

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens

SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

2.8 GESTION DU PATRIMOINE FONCIER

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et **autorise** la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Prix €/m²	Indemnité Principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 256 – Aménagement						14W02K05	
SAINT JULIEN DU SERRE	C 2593	341	0.50	170,50		170,50	M. ETIENNE Julien

A l'Unanimité,

Délibération n° 2

Approuve la cession de la parcelle suivante pour le montant indiqué :

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m²	Conditions particulières	Montant de la cession en Euros	Preneur
Cession d'une parcelle, lieu-dit « Le Village »					
OZON	C 79	125		60,00	Commune d'OZON

Autorise la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

Politique 2 : Transports

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse

DIRECTION : Transports

2.9 TRANSPORTS COLLECTIFS

Laetitia SERRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 33

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant n°2 à la convention de coordination passée avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

Ces recettes sont déjà inscrites sur le chapitre 938-81-70878-23550 du budget départemental pour un montant de 615 330,89 € TTC.

Approuve l'extension de services de transport scolaire selon l'avis du Comité Technique des Transports du 30 août 2017 joint en annexe 2.

Politique 3 : Solidarité avec les territoires et eau

DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

DIRECTION : Territoires

SERVICE : Eau

2.10 POLITIQUE DE L'EAU

A l'Unanimité,

Contrats « ARDECHE, TERRE D'EAU »

Approuve les affectations de crédits départementaux en faveur des collectivités des territoires « ARDECHE et AFFLUENTS AMONT » (annexe 1), « BEAUME – DROBIE » (annexe 2), « DOUX MIALAN (annexe 3), ESCOUTAY FRAYOL CONCHE (annexe 4) « HAUT VIVARAIS VAL'EYRIEUX » (annexe 5), « MONTAGNE ARDECHOISE » (annexe 6), OUVEZE PAYRE BASSIN DE PRIVAS (annexe 7), « RHONE – COIRON – GORGES DE L'ARDECHE » (annexe 8) pour un montant total de subvention de 210 549 €

Le détail des affectations est précisé dans les annexes jointes à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916, sousfonction 61 du budget départemental.

MISSION 3: CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Politique 1 : Environnement et forêt

DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

DIRECTION : Territoires

SERVICE : Environnement et Forêt

3.11 FORET

A l'Unanimité,

I. DESSERTE FORESTIERE

Alloue au titre du soutien à la « création et à l'amélioration de la desserte forestière », une subvention à la commune de Mazan-L'Abbaye pour un montant de 7 918,40 € et une subvention à la commune de Saint-Clair pour un montant de 3 610,88 €, conformément au tableau joint en annexe 1.

II. CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE (CFM) – OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE A PROGRAMMER EN 2018

Approuve la liste des opérations inscrites au projet de CFM 2018, sous maîtrise d'ouvrage départementale (annexe 2),

Sollicite pour ces projets l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour les opérations d'investissement et 80 % pour les opérations de fonctionnement.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le budget départemental, chapitre 917 – sous-fonction 738.

Politique 2 : Espaces naturels et sensibles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

• DIRECTION : Immobilier, Achat et Moyens

SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

3.12 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'Unanimité,

1. Site ENS de la Vallée de l'Ardèche, des Gorges de la Beaume et de la Ligne

Approuve l'acquisition de parcelles référencées dans le tableau ci-dessous pour une surface de 44 759 m² au montant total de 3 470 € hors frais d'actes associés, ainsi que des frais de négociation SAFER d'un montant de 780 € TTC, à prélever sur la ligne de crédit 22209 Acquisitions terrains ENS :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface en m²	Lieux-dits	Valeur vénale en €	Honoraires SAFER en € T.T.C.	Propriétaires
	B 133	18 560	Le Couple	3 470,00		
CHAUZON	A 388	15 309	Le Gras		780.00	Consorts CHABERT
CHAUZON	C 171	100	Lo Holo	3 47 0,00	780,00	
	C 172	10 790	La Hale			
TOTAL		44 759		3 470,00	780,00	
TOTAL				4 250,00 €		

Autorise la signature de l'acte à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

2. Site de la Vallée de de la Beaume et de la Drobie

Approuve l'acquisition de parcelles référencées dans le tableau ci-dessous pour une surface de 4 313 m2 au montant total de 1 500.00 € hors frais d'actes associés, à prélever sur la ligne de crédit 22209 Acquisitions terrains ENS :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Superficie m2	Lieux-dits	Valeur vénale en €	Propriétaires
IOVELISE	AI 276	1777	Sous Perret	4500.00	CTS ANDRE ET DARASSE
JOYEUSE	AI 290	2536	Côte de Sous Perret	1500.00	
TOTAL		4 313		1500.00	

Autorise la signature de l'acte à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

Site Serres Boutiériots et Vallées de la Gluyère, de l'Orsanne et de l'Auzène

Remplace le nom du cédant dans la délibération de la commission permanente n° 3.17.1 du 03 juillet 2017, par le nom du nouveau propriétaire : la SAFER.

MISSION 4 : EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Politique 2 : Sport

DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Attractivité et Territoires

o DIRECTION: Territoires

SERVICE : Sport

4.13 SOUTIEN EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SPORTIVES : CONTRAT SPORTIF DEPARTEMENTAL

A l'Unanimité.

Attribue la somme de 3 000 € au Comité Départemental de Motocyclisme de l'Ardèche correspondant à 35 % du montant des subventions allouées en 2016 au titre d'une avance sur le Contrat Sportif Départemental 2017.

Politique 3: Education

DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités, Education, Jeunesse

o DIRECTION: Education, Jeunesse et Vie Associative

SERVICE : Education

4.14 PRETS D'HONNEUR

A l'Unanimité,

Décide de l'octroi d'un prêt d'honneur aux deux étudiants figurant sur le tableau joint en annexe du projet de délibération (2 prêts de 1 000 €).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 923 sous-fonction 02 du budget départemental.

4.15 ACTIONS EDUCATIVES

Laetitia SERRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : pour 33

I. CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES :

Approuve le contrat d'objectifs tripartite joint en annexe entre le Département de l'Ardèche, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Recteur de l'académie de Grenoble et le chef d'établissement du Cheylard.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ledit contrat.

II. CLASSE CHAM AU COLLEGE BERNARD DE VENTADOUR DE PRIVAS :

Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement pour le transport des élèves de la classe CHAM du collège Bernard de Ventadour à Privas entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

III. CONVENTION AVEC UNIS-CITES AUVERGNE - RHONE-ALPES:

Approuve la convention d'intermédiation et de partenariat et la convention technique et financière entre le Département de l'Ardèche et Unis-Cité Auvergne – Rhône-Alpes.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les dites conventions.

4.16 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

A l'Unanimité,

Octroie au Département de la Loire, au titre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental, une participation 15 562 € conformément au projet de convention jointe en annexe.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département de l'Ardèche la convention avec le Département de la Loire dans le cadre des participations financières entre départements limitrophes.

4.17 CONVENTION DE RESTAURATION COLLEGE-ECOLE

A l'Unanimité,

Approuve l'annexe précisant les modalités de mise en œuvre de la convention générale relative à l'utilisation du service de restauration scolaire pour la restauration des enfants de l'école primaire et maternelle entre le Département, le collège de la Montagne Ardéchoise et la commune de Saint Cirgues-en-Montagne.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département cette annexe à la convention générale.

Politique 4 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités, Education, Jeunesse

DIRECTION: Education, Jeunesse et Vie Associative

SERVICE : Jeunesse et Vie Associative

4.18 POLITIQUE DE JEUNESSE

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

I. CONVENTIONNEMENT AVEC LES MISSIONS LOCALES:

Alloue la subvention de **10 000** € à La Mission Locale de l'Ardèche Méridionale sur le volet fonctionnement du PIJ Itinérant.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

II. CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENFANCE JEUNESSE DE PEAUGRES-FELINES :

Alloue la subvention de 1 500 € au Syndicat Intercommunal de l'Enfance et de la Jeunesse de Peaugres-Félines sur l'action d'accompagnement des jeunes conscrits.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

III. ETATS GENERAUX DE LA JEUNESSE :

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département la convention avec la CAF afin de percevoir la recette de 10 000 € allouée pour les États généraux de la Jeunesse.

IV. RECTIFICATIONS:

Rectifie le bénéficiaire de l'aide allouée au titre des coordonnateurs jeunesse : la Commune d'Annonay en lieu et place de Annonay Rhône Agglo.

Alloue 6 000 € à l'association AMESUD correspondant au partenariat pour les Etats généraux de la Jeunesse.

4.19 AJIR

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention: 10 (Groupe Ardèche Avenir)

CONVENTIONNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS 4.2 DU PIA AJIR "EMERGENCE DE POLITIQUES JEUNESSES LOCALES":

Approuve et alloue la répartition des aides sur les actions jeunesse conformément à l'annexe 1.

Approuve la convention type figurant en annexe 2.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions découlant des aides attribuées par la commission permanente, selon le modèle de la convention type.

4.20 CENTRES SOCIAUX (Délibération modificative consécutive à une erreur de chiffre)

A l'Unanimité,

Approuve et alloue au titre du soutien structurel aux centres sociaux la répartition de **175 000** € figurant en annexe 1.

Attribue au titre des actions jeunesse :

- **60 000** €aux centres sociaux suivant annexe 1.
- 27 200 ۈ diverses associations suivant annexe 2.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

4.21 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'Unanimité,

Attribue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les subventions figurant en annexe pour un montant total de 2 000 €.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

MISSION 5: SOLIDARITES, INSERTION ET ACCES AUX DROITS

Politique 1 : Séniors

- > DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse
 - DIRECTION : Domicile et Coordination

5.22 ACCORD CADRE CNSA 2015-2017 - VERSEMENT AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 2017

A l'Unanimité,

Alloue les subventions à hauteur de 24 230 € aux services d'aide à domicile dont la liste est jointe en annexe 1, au titre du programme d'action de l'accord-cadre avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Ardèche, 1er semestre 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 935, fonction 53 pour les subventions de fonctionnement et 915, fonction 53 pour les subventions d'investissement

5 . 23 RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE FILIERE GERONTOLOGIQUE D'ARDECHE MERIDONALE

A l'Unanimité,

Approuve la Charte de filière gérontologique d'Ardèche méridionale.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Charte de filière gérontologique d'Ardèche méridionale.

- > DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse
 - DIRECTION : Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées
 - SERVICE : Etablissements

5.24 SOUTIEN TRAVAUX DE SECURISATION - EHPAD « LES PINS » LALEVADE D'ARDECHE

A l'Unanimité,

Alloue à la commune de Lalevade-d'Ardèche une subvention pour travaux sous forme de prise en charge d'annuités (capital et intérêts) d'un prêt de 131 861 €, sur une durée de 3 ans, au titre de la réalisation de travaux de sécurisation de l'EHPAD Les Pins. Le paiement de cette aide s'effectuera sous forme de 3 versements.

Approuve la convention de prise en charge d'annuités ci-annexée, relative à la subvention pour travaux, allouée par le Département de l'Ardèche à la commune de Lalevade-d'Ardèche pour la résidence «Les Pins», dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation de l'établissement.

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

5.25 TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION DES ITEP D'ARDECHE

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

DECIDE

Article 1:

Le Département de l'Ardèche réitère sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 564 100€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2:

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PEX PHAREN° du contrat initial : 1199544
- Montant initial du prêt en euros : 564 100
- Capital restant dû à la date du 01/09/16 : 490 968,61 €
- Intérêts capitalisés : 5 798,30 €
- Quotité garantie en % : 70%
- Durée résiduelle du prêt : 15 ans à partir du 01/09/2016 Date de la dernière échéance du prêt : 01/11/2032
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 3,55% (taux fixe)
- Modalité de révision : non concerné
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : néant

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5:

Le Conseil Départemental autorise le Président du Départemental à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Délibération n° 2:

DECIDE

Le Conseil Départemental autorise le Président du Départemental à intervenir à la convention de remboursement des échéances de 2 emprunts garantis auprès de la Caisse des dépôts et consignations au bénéfice de l'Association des ITEP de l'Ardèche en cas de défaillance de cette dernière.

Les 2 emprunts concernés sont les suivants :

- Remboursement des échéances d'un emprunt de la somme de 3 400 000 € garanti à hauteur de 50% souscrit par l'A.I.A. en 2011 auprès de la C.D.C. pour la construction d'un ème
 - 3 ITEP dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt garanti : 3 400 000 € maximum,

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum, Durée de la période d'amortissement : 32 ans, soit 128 trimestres,

Périodicité des échéances : trimestrielle,

Amortissement : naturel, Taux d'intérêt fixe : 3,68 %.

- Remboursement des échéances d'un emprunt transféré à l'A.I.A. dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : PEX PHARE N° du contrat initial : 1199544

Montant initial du prêt en euros : 564 100

Capital restant dû à la date du 01/09/16 : 490 968,61 €

Intérêts capitalisés : 5 798,30 €

Politique 2 : Personnes handicapées

DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités, Education, Jeunesse

DIRECTION : Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées

SERVICE : Gestion des Droits et Prestations

5.26 REMISE GRACIEUSE DE DETTE (PCH enfant)

A l'Unanimité,

Accorde une remise gracieuse partielle pour un montant de **4 449** € en faveur de **Mme M.F.** (dossier n° OP2004007000930) suite à la décision de répétition d'un indu de 6 355.74 € au titre de la prestation de compensation (PCH enfant) versée à tort au profit de sa fille Melle M.M.

Politique 3: Actions sociale et insertion

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

DIRECTION : Finances

SERVICE : Programmation Financière

5.27 FONDS SOCIAL EUROPEEN

A l'Unanimité,

Valide la demande de subvention, au titre des crédits d'assistance technique FSE, formulée par le Service Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités, Education, Jeunesse (service pilote et gestionnaire de la Convention de Subvention Globale FSE),

Alloue, au Service Appui et Pilotage de la DGA SEJ, une subvention FSE de 62 328,50 € pour un montant de dépenses éligibles de 220 828,50 €, soit un taux d'intervention du FSE à hauteur de 28,22 %. Cette subvention couvre la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Autorise le Président à signer la convention pour l'opération Assistance Technique décrite en annexe 1 du projet de délibération.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse

• DIRECTION : Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

■ SERVICE : Insertion

5.28 POLITIQUE D'INSERTION

A l'Unanimité,

Approuve selon le tableau ci-après les montants de subventions allouées aux 14 structures de l'insertion pour l'année 2017, selon les critères d'attributions définis dans la convention type entre le département et chacune des structures pour un montant global de 199 206 €.

			Solde de 15% si
Structures d'insertion	SUBVENTION 2017	1er acompte de 85%	critères remplis
SYNERNAT	11532	9802,2	1729,8
ENVIBAT	13392	11383,2	2008,8
EPLEFPA Le Pradel	8928	7588,8	1339,2
TREMPLIN INSERTION	15624	13280,4	2343,6
PARENTHESE	6696	5691,6	1004,4
ACCES EMPLOI			
SERVICE	8928	7588,8	1339,2
TREMPLIN HORIZON	17856	15177,6	2678,4
TREMPLIN ENVIRON.	15624	13280,4	2343,6
ATELIERE	11160	9486	1674
ECATE	19344	16442,4	2901,6
TRIMARAN	15624	13280,4	2343,6
AIME	11160	9486	1674
ACTIV EMPLOI	21762	18498	3264
LE TERREAU	21576	18340	3236
TOTAL	199 206	169 325.8	29 880.20

Politique 4 : Enfance et famille

DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse

o DIRECTION : Enfance, Santé et Famille

■ SERVICE : Santé Famille

5.29 PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

A l'Unanimité,

Attribue les participations financières aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans aux structures d'accueil ou aux assistantes maternelles attributaires (les familles en étant bénéficiaires), dont la liste se trouve en « *Annexe 1* », pour un montant de 929,44 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934, sousfonction 41 du budget départemental.

Politique 6 : Logement et politique de la ville

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités, Education, Jeunesse

DIRECTION : Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

SERVICE : Action Sociale et Logement

5.30 GARANTIES D'EMPRUNTS - LOGEMENT SOCIAL

A l'Unanimité.

Délibération n° 1:

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 548 100,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 66354 constitué de 4 lignes de Prêt. (« Mas de Soïo » Alée de la Coopérative à SOYONS)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 990 332,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 66332 constitué de 2 lignes de Prêt. (« Le Saveyre » à SAINT PERAY).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 469 259,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 66351 constitué de 3 lignes de Prêt. (« La Rochette » à BOURG SAINT ANDEOL).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité.

Délibération n° 4:

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur, ADIS SA HLM, auprès de ARKEA.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer la construction de 60 logements située GUILHERAND GRANGES « Bonneterie cévenole ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt

Ligne du prêt :	ARKEA
Montant :	2 500 000 €
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index:	
Taux d'intérêt fixe	Taux 1.98%
Profil d'amortissement :	Echéances constantes
Taux de progressivité des échéances	0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat du contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA, filiale du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u> : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u> : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt signé entre ARKEA, filiale du Crédit Mutuel, et l'Emprunteur.

<u>Article 6</u> : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5.47.3 de la Commission permanente du 3 juillet 2017.

MISSION 6: RESSOURCES

Politique 3 : Administration générale

- > DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources
 - DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

6.31 COMMANDE PUBLIQUE

A l'Unanimité.

<u>Délibération n° 1</u>: Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexe 1)

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de services et de fournitures détaillées en annexe

- Organisation de la journée du Conseil Départemental de la Citoyenneté à l'Autonomie (CDCA).
- Organisation d'une journée « science sénior ».
- Organisation des journées « forum santé ».
- Soirée thématique sur l'adolescence.
- Acquisition d'une benne à grappin.
- Acquisition d'un godet de curage orientable.

A l'Unanimité,

<u>Délibération n° 2</u>: Information sur la passation des marchés soumis à la commission Ad'Hoc (Annexe 2) – (Délibération modificative – Annexe 2 modificative)

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental soumis à l'avis préalable de la Commission Ad Hoc :

Se référer à l'annexe n°2.

Les marchés objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

<u>Délibération n° 3</u> : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique (Annexe 3)

Prend note de l'avenant de transfert du marché relatif l'élaboration du Plan Interdépartemental Drôme-Ardèche de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics et de son rapport environnemental. La société Bio intelligence service a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation, par confusion de patrimoine. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de Bio intelligence service à la SAS DELOITTE CONSEIL sise 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE SIRET 401 948 245 00014, les droits et obligations résultant du marché en référence faisant partie de cet apport.

L'avenant, objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

<u>Délibération n° 4</u> : Appels à projets SAPMF Sud-Ouest et parrainage MNA

Création de 10 places de Service Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) dans le Sud-Ouest du Département.

Prend note de l'avis de la commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projets, réunie en date du 6 septembre 2017, pour la création de 10 places de SAPMF dans le secteur sudouest du Département portant classement des projets :

Candidats	Nombre de voix	Classement
MAISON D'ACCUEIL LE PHARE	Classé second par 6 voix sur 7	2
PLURIELS Projet de base	Classé troisième à l'unanimité par 7 voix sur 7	3
PLURIELS Variante	Classé premier par 6 voix sur 7	1

Donne délégation au Président pour autoriser, la création de 10 places de SAPMF dans le secteur sud-ouest du Département.

Mise en place d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs.

Prend note de l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets, réunie en date du 6 septembre 2017, pour la mise en place d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs portant classement des projets :

Candidats	Nombre de voix	Classement
ANEF	Classé troisième à l'unanimité par 7 voix sur 7	3
PLURIELS Projet de base	Classé second à l'unanimité par 7 voix sur 7	2
PLURIELS Variante	Classé premier à l'unanimité par 7 voix sur 7	1

Donne délégation au Président pour autoriser, la mise en place d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs.

A l'Unanimité,

$\underline{\text{D\'elib\'eration n° 5}}: \text{ Dispositions relevant de la ma\^itrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la ma\^itrise d'œuvre priv\'ee}$

Prend note du correctif à apporter à la délibération n°6.45.6 approuvée en Commission permanente en date du 11 septembre 2017. Ce correctif concerne le montant de l'approbation de l'élément de mission APD pour la restructuration du collège des trois vallées à la Voulte-sur-Rhône permettant d'établir l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux. Ce coût est arrêté à : 9 524 000 € H.T et non pas de 9 150 000 € HT comme indiqué dans ladite délibération.

Les dossiers complets sont disponibles à la Direction de l'Immobilier des Achats et des Moyens − Service Construction Maintenance des Bâtiments (☎ 04 75 66 79 19).

DIRECTION : Secrétariat Général

SERVICE : Pôle Assemblées

6.34 (RS) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE (Délibération modificative)

A l'Unanimité,

Approuve les adaptations apportées aux désignations approuvées le 10 juillet 2017 :

- Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise : Remplacement de Mme BASTIDE par Mme SERRE en tant que suppléante, Mme BASTIDE siégeant en tant que titulaire.

- Comités relatifs à la gestion des Fonds :
 - . Comité de suivi FEADER : Désignation d'un suppléant non initialement prévu, à savoir M. PLENET
 - . Comité National de suivi Interfonds FSE (remplaçant le Comité de suvi FSE 2014-2020) Le Président du Conseil Départemental – son représentant : M. DUCHAMP Suppléante : Mme PALIX
 - . Comité Régional de programmation Interfonds (nouvelle désignation)

Titulaire : M. PLENET Suppléante : Mme PALIX

- Commission ADF Finances locales : M. PLENET en remplacement de Mme BASTIDE.
- Commission de suivi dans le cadre du contrat de délégation de gestion des domaines de Gaud et Gournier

Le Président du Conseil Départemental,

3 titulaires: Mme BASTIDE, MM TERRASSE, CHAZE

Politique 4 : Patrimoine et logistique

DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

o DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens

SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

6.32 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'Unanimité,

Approuve le passage et la réalisation de travaux de traitement de la végétation des berges et du cours d'eau du bassin versant du Boyon, sur les parcelles cadastrées sections K 458, M 116 et M 183, Commune de Pranles, à titre gratuit.

Autorise la signature de la convention correspondante avec le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, ciannexée.

Politique 5 : Informatique et systèmes d'information

DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

DIRECTION : Systèmes d'Information

SERVICE : Relation à l'Utilisateur

6.33 DON MATERIEL INFORMATIQUE OLYMPIQUE CENTRE ARDECHE

A l'Unanimité,

Décide de déroger au référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destructions des biens départementaux, adopté par le conseil départemental le 22 mars 2016.

Approuve la réforme et le don du matériel informatique détaillé dans le tableau joint, à l'association olympique centre Ardèche.

> Etant stipulé :

- que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.

La séance a été levée à 10 H 35.